

# Incendie Risques spéciaux 2021

## Dégâts matériels et Pertes d'exploitation

*Cette fiche est informative. Lisez donc aussi les Conditions Générales et la fiche IPID d'Incendie Risques spéciaux 2021 - Dégâts matériels et Pertes d'exploitation. Elles précisent quand nous payons. Mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles reprennent les garanties et les montants assurés.*

À qui cette assurance est-elle destinée?	Cette assurance incendie est destinée aux propriétaires, aux locataires ou aux occupants d'immeubles dans lesquels une activité professionnelle est exercée. Le preneur d'assurance veut protéger les bâtiments et le contenu (mobilier, matériel et marchandises) contre les dégâts matériels. Le montant total assuré pour le bâtiment et le contenu (hors pertes d'exploitation) s'élève au moins à 1.475.462,13 EUR*.
Conditions Générales	Conditions Générales Incendie Risques spéciaux 2021 - Dégâts matériels et Pertes d'exploitation portant les références 0096-8094B0000.03-01012022 (version néerlandophone) et 0096-8095B0000.03-01012022 (version francophone).
Tous risques	Ce produit a aussi une variante "Tous risques". Dans Risques spéciaux – Assurance Tous risques 2021, nous assurons les biens décrits dans la police contre tous les dégâts matériels dus à un événement soudain, imprévisible ou inévitable en raison d'un péril ou de dommages non exclus. Conditions Générales Risques spéciaux - Assurance Tous risques 2021 portant les références 0096-8096B0000.03-01012022 (version néerlandophone) et 0096-8097B0000.03-01012022 (version francophone). Fiche IPID Risques spéciaux – Assurance Tous risques 2021.
Incendie et périls connexes	Dans cette garantie, nous indemnisons les dommages causés par: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'incendie, l'explosion, l'action de la foudre, l'électrocution d'animaux, le heurt;</li><li>• le vol ou la tentative de vol de biens immobiliers jusqu'à 10.000 EUR*;</li><li>• la fumée et la suie;</li><li>• le heurt par des véhicules;</li><li>• les conflits du travail, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de vandalisme ou de malveillance jusqu'à 25 % des montants assurés;</li><li>• l'action de l'électricité (notamment court-circuit, surintensité, surtension).</li></ul> <b>Attention!</b> Nous n'indemnisons pas tous les dommages. Par exemple, la destruction d'objets tombés, jetés ou posés dans ou sur un foyer.

Dégâts des eaux	<p>Dans cette garantie, nous indemnisons, entre autres, les dommages causés par:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la pénétration de précipitations atmosphériques par le toit;</li><li>• le fonctionnement intempestif du système d'extinction d'incendie automatique;</li><li>• l'écoulement d'eau des installations de chauffage et hydrauliques à la suite d'une rupture, d'un débordement ou d'un défaut d'étanchéité de ces installations.</li></ul> <p><b>Attention!</b> Nous n'indemnisons pas tous les dommages. Par exemple, les dommages à la suite de la vétusté, de la corrosion et du défaut de protection contre le gel.</p>
Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace	<p>Dans cette garantie, nous indemnisons, entre autres, les dommages causés par:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'action directe d'un vent de tempête à une vitesse de 80 km/h ou plus;</li><li>• la grêle, la pression de la neige et de la glace.</li></ul> <p>Nous indemnisons aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les dommages aux panneaux publicitaires, aux colonnes d'affichage et aux enseignes dans d'autres matériaux que le verre ou le plastique, qui se trouvent à l'extérieur et qui sont attachés ou fixés de manière définitive jusqu'à 5.000 EUR*;</li><li>• les dommages aux objets se trouvant à l'extérieur et attachés de manière définitive au bâtiment ou fixés de manière définitive au terrain jusqu'à 10.000 EUR*.</li></ul> <p><b>Attention!</b> Nous n'indemnisons pas tous les dommages. Par exemple, les dommages aux panneaux solaires, tentes (solaires), auvents, antennes et pare-vent.</p>
Bris de vitrage	<p>Dans cette garantie, nous indemnisons, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le bris de vitres, de coupoles, de verre de miroir, de miroirs, de panneaux en verre ou en plastique qui sont réputés immobiliers;</li><li>• le bris de panneaux publicitaires, de colonnes d'affichage et d'enseignes en verre ou en plastique, qui se trouvent à l'extérieur et qui sont attachés ou fixés de manière définitive jusqu'à 5.000 EUR*.</li></ul> <p><b>Attention!</b> Nous n'indemnisons pas tous les dommages. Par exemple, les dommages aux vitres non encore placées ou aux vitres en cours de placement ou de déplacement et l'opacification des vitres isolantes.</p>
Extensions	<p><b>Investissements</b></p> <p>Chaque nouvel investissement, tant pour un bâtiment que pour du matériel, à la (aux) situation(s) du risque est automatiquement assuré aussi jusqu'à 90 jours au maximum après la réception, l'acquisition ou le début de la location. Le montant total des investissements ne dépasse pas 10 % du montant total assuré pour le bâtiment et le matériel.</p> <p><b>Déplacements temporaires</b></p> <p>Nous indemnisons les dommages causés au matériel et aux marchandises déplacés temporairement (au maximum 90 jours par année d'assurance) pour participer à une foire annuelle ou à une exposition dans l'Union Européenne. L'indemnité maximale s'élève à 50.000 EUR* par sinistre. Nous indemnisons uniquement les dommages consécutifs à l'incendie, à l'explosion, à l'action de la foudre et au heurt avec des engins aériens ou spatiaux.</p>
Franchise assurances contre les dégâts matériels	<p>La franchise par sinistre et par situation du risque s'élève à 950 EUR*.</p>

---

**Garanties et assurances optionnelles****Pertes d'exploitation**

Nous versons des indemnités pour maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise pendant la période d'indemnisation, lorsque les activités ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites à la suite d'un sinistre matériel.

**Vol**

Nous assurons le vol des biens assurés ou la tentative de vol dans les locaux du bâtiment dans lequel se trouvent les biens. Le vol de parties du bâtiment est assuré jusqu'à 17.000 EUR\*. Les valeurs sont assurées contre le vol pour un maximum de 3.500 EUR\*.

**Tremblement de terre**

Nous assurons les dommages aux biens assurés causés par un tremblement de terre. Par situation du risque, nous indemnisons au maximum 30 % des montants assurés pour le bâtiment et le contenu.

**Inondation**

Nous assurons les dommages causés aux biens assurés par une inondation. Par situation du risque, nous indemnisons au maximum 30 % des montants assurés pour le bâtiment et le contenu.

---

**Exclusions communes**

Dans quelques situations, nous n'indemnisons pas les dommages et les pertes d'exploitation qui en découlent. Ces situations sont décrites aux Conditions Générales. Par exemple, nous n'indemnisons pas les dommages suivants:

- les dommages à un appareil en raison d'une explosion due à la vétusté ou à un vice propre;
  - les dommages ou l'aggravation de dommages se rapportant directement ou indirectement à:
    - la guerre ou des faits de même nature, la guerre civile, un acte de terrorisme ou de sabotage;
    - la mutinerie, la rébellion, la révolution, la loi martiale ou l'état de siège;
  - toute perte ou altération de données électroniques ou de programmes;
  - les dommages causés par un acte volontaire par lequel un bien est endommagé ou détruit en ayant recours à l'usage d'explosifs, de substances biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactives;
  - les dommages découlant de la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.
- 

**Territorialité**

- La situation du risque en Belgique.
  - Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.
- 

**Durée**

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure au minimum un an ou au maximum trois ans et il est prolongé tacitement sauf si le preneur d'assurance le résilie à temps.

---

\* à l'indice ABEX 744

Le présent document s'adresse exclusivement à des intermédiaires d'assurances professionnels. Il est interdit de diffuser ce document (ou une partie de ce document) à des prospects ou des clients, de manière électronique ou autre. Si votre client a une plainte, vous êtes le premier interlocuteur en tant que courtier.